



Bibliothèque municipale de St-Léger-des-Vignes

Règlement intérieur

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

I - CONSULTATION SUR PLACE

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

II - INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Il est indispensable de posséder une carte d'adhérent, pour emprunter des documents.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit fournir une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.

L'utilisateur mineur doit obligatoirement fournir une autorisation des parents.

Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être immédiatement signalé.

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date (renouvelable à la date anniversaire de l'inscription).

III - PRET A DOMICILE

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La durée de prêt des documents (livres, périodiques, CD, DVD) est de trois semaines. Ce prêt peut être prolongé de trois semaines supplémentaires. La prolongation peut se faire sur place ou par demande téléphonique.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, recouvrement financier).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

IV - INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- Les établissements scolaires,
- Les centres socio-éducatifs,
- Les établissements de santé,
- Les maisons de retraite,
- Les clubs des anciens.

V - DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Bibliothèque de Saint-Léger-des-Vignes respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

« Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

VI - COMPORTEMENT DES USAGERS

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, de vapoter, et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque.

La consommation de boissons et de nourriture n'est pas acceptée.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers en situation de handicap.

Les enfants sont, dans les locaux et aux abords immédiats, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder.

VII - APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement, et à respecter le personnel, les bénévoles et les autres usagers.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un exemplaire du présent document étant affiché en permanence dans les locaux.

A SAINT-LEGER-DES-VIGNES, le
Le Maire,